

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 241

présenté par

M. Muzeau, Mme Buffet, Mme Fraysse, M. Gremetz, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet
M. Braouezec, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Gosnat
M. Gerin, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 8

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« peut faire »,

le mot :

« fait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rendre obligatoire la contractualisation territoriale des politiques d'insertion sociale et professionnelle ainsi que la coordination des différents acteurs.